

# ARRETE DU MAIRE



Service Culture  
RG/IFP  
N°2018-051

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

093-219505989-20181009-CU2018AR051-AR

Accusé certifié exécutoire

Reception par le prefet 09/10/2018  
Affichage 09/10/2018

PRIS LE 09 OCT. 2018

Pour l'autorité compétente par délégation



---

**OBJET : Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU les articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L.3335-4, D.3335-1 et D.3335-17 du Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT la demande de Madame Delsupexhe, Présidente de l'association des «Bulle de Créateurs», tendant à obtenir pour la société FAITOUT LOCAL, l'autorisation de vendre et de distribuer des boissons des premier et troisième groupes dans le cadre de son salon « l'Art en Fête », au sein de la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency (95230), du 16 au 18 novembre 2018,

## ARRETE

**Article 1 :** L'association «Bulle de Créateurs», représentée par sa Présidente Madame Delsupexhe, sis 17 avenue du Général de Gaulle à Soisy (95230), est autorisée à vendre et à distribuer des boissons des premier et troisième groupes mentionnés à l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique, au sein de la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency (95230),

**Article 2 :** L'autorisation est valable le samedi 17 et le dimanche 18 novembre 2018.

**Article 3 :** Le point de vente et de distribution sera ouvert de 10h à 19h le samedi et de 10h à 18h le dimanche

H

.../...

**Article 4 :** Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs.
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme.
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre.
- Respecter la tranquillité du voisinage.
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation.
- Organiser, le cas échéant, une action du type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylo-tests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Le Maire,  
  
Luc STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 10 octobre 2018

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.